

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE327

présenté par
Mme Dubié et M. Giraud

ARTICLE 20 BIS

A l'alinéa 2, après les mots :

« du contrat d'assurance »,

insérer les mots :

« couvrant une personne physique en dehors de son activités professionnelle »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à limiter l'obligation de motivation de la résiliation par l'assureur aux contrats souscrits par les particuliers.